



Province de Hainaut - Arrondissement de Soignies

Administration communale d'Ecaussinnes

Du registre aux délibérations du Collège communal d'Ecaussinnes a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2016

Présents : MM. DUPONT, Bourgmestre, Président ;
PALMANS, BOSCOUPTIOS, FAIGNART, VAN LIEFFERINGE, DUMORTIER, Echevins ;
SEVERS, Président du Centre Public d'Action Sociale ;
VOLANT, Directeur général.

Objet : Marché public de Travaux

**Caméras de surveillance - mise à niveau et extension. - Variante
Budget Extraordinaire 2016 - Article budgétaire 380/731-53**

Approbation de l'attribution

Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016-051 relatif au marché "Caméras de surveillance - mise à niveau et extension." établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 49.586,77 € hors TVA ou 59.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du conseil communal du 25 avril 2016 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) de ce marché ;

Vu la décision du Collège communal du 2 mai 2016 relative au démarrage de la procédure d'attribution, par laquelle les firmes suivantes ont été choisies afin de prendre part à la procédure négociée :

- Proximus S.A., Avenue Thomas Edison, 1 à 7000 Mons
- Siemens, Guido Gezellestraat, 121 à 1654 Huizingen
- Fabricom GTI, ZA de la Rivierette, 45 à 7330 Saint-Ghislain
- Microwall SPRL, Boulevard Tirou, 221 à 6000 Charleroi ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 31 mai 2016 à 10h00 ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 90 jours de calendrier et se termine le 29 août 2016 ;

Considérant que 1 offre est parvenue :

Variante - Caméras de surveillance - mise à niveau et extension

- Proximus S.A., Avenue Thomas Edison, 1 à 7000 Mons (52.606,93 € hors TVA ou 63.654,39 €, 21% TVA comprise)

Considérant le rapport d'examen des offres du 8 août 2016 pour Variante (Caméras de surveillance - mise à niveau et extension) rédigé par le Service Travaux ;

Considérant que le Service Travaux propose, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre unique, soit Proximus S.A., Avenue Thomas Edison, 1 à 7000 Mons, pour le montant d'offre contrôlé de 52.606,93 € hors TVA ou 63.654,39 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 380/731-53 (n° de projet 20090102) et sera financé par fonds propres ;

Considérant que le crédit supplémentaire nécessaire a été approuvé en MB 2 ;

Considérant qu'un avis de légalité est exigé et demandé à la Directrice financière le 07 décembre 2016 ;

Considérant l'avis de légalité favorable de la Directrice financière du 13 décembre 2016.

DECIDE, à l'unanimité des Membres présents :

Article 1er : De sélectionner le soumissionnaire Proximus S.A. pour avoir joint toutes les pièces exigées par la sélection qualitative.

Article 2 : De considérer l'offre de Proximus S.A. comme complète et régulière.

Article 3 : D'approuver le rapport d'examen des offres du 8 août 2016 pour Variante (Caméras de surveillance - mise à niveau et extension), rédigé par le Service Travaux.

Article 4 : De considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

Article 5 : D'attribuer le marché "Caméras de surveillance - mise à niveau et extension - Variante." au soumissionnaire ayant remis l'offre unique, soit Proximus S.A., Avenue Thomas Edison, 1 à 7000 Mons, pour le montant d'offre contrôlé de 52.606,93 € hors TVA ou 63.654,39 €, 21% TVA comprise.

De fixer le délai de garantie à 36 mois.

De fixer le délai d'exécution à 25 jours ouvrables.

Article 6 : L'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2016-051.

Article 7 : D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 380/731-53 (n° de projet 20090102) majoré de la MB2..

Par le Collège,

Le Directeur général,
(sé) D. VOLANT

Le Président,
(sé) X. DUPONT

Pour copie certifiée conforme,
Ecaussinnes, le 14 décembre 2016

Le Directeur général,
D. VOLANT



Le Bourgmestre,
X. DUPONT